

MAIRES FRANCE



mai 2002

131

D L'ACTUALITE

Rentrée scolaire: **pouvoirs du maire**

Au mois de mai ont lieu dans les communes les inscriptions scolaires. Pour les écoles maternelles et primaires dont les communes ont la charge, les maires ont un certain nombre de pouvoirs à exercer, d'obligations à assumer et de moyens à prévoir. Rappel.

L'OBLIGATION SCOLAIRE

Le maire doit faire respecter l'obligation scolaire à l'école primaire et à ce titre, il a la charge d'établir chaque année la liste des enfants astreints à la fréquentation de l'école. Il délivre un certificat d'inscription indiquant l'école que l'enfant fréquentera en fonction de son domicile, lorsque la commune ou l'agglomération en compte plusieurs. Le maire a le pouvoir d'inscrire d'office l'enfant si ses parents ne s'en sont pas chargés. Pour les enfants qui reçoivent l'instruction dans leur famille, le maire doit procéder, tous les deux ans, à une enquête aux fins d'établir les raisons alléguées par les personnes responsables et les conditions dans lesquelles l'instruction leur est donnée. Le résultat de cette enquête est communiqué à l'Inspecteur d'Académie. Le maire doit par ailleurs signaler au Parquet tout défaut de déclaration d'inscription d'un enfant au sein de sa famille.

L'ACCUEIL DES ENFANTS ÉTRANGERS

Une récente circulaire (20.3.2002, BOEN n°13 du 28.3.2002.) rappelle qu'aucune distinction ne peut être faite entre élèves de nationalité française ou étrangère. L'instruction est obligatoire pour les enfants, entre 6 et 16 ans, qu'ils soient français ou étrangers, dès l'instant où ils résident sur le territoire français.

Ni l'Education nationale, ni le maire n'ont de pouvoir de contrôle et ils ne peuvent subordonner l'inscription à la présentation d'un titre de séjour. Pour le premier degré, il appartient au maire, comme pour les enfants français, de délivrer le certificat d'inscription au vu duquel le directeur de l'école procède à l'admission de l'enfant. Ceci vaut aussi bien pour les classes primaires que pour les classes maternelles, sauf que pour celles-ci, l'enseignement n'étant pas obligatoire, l'inscription se fait dans la limite des places disponibles et des capacités d'accueil définies par l'Inspecteur d'Académie.

Chaque fois que les maires refusent en l'absence de titres de séjour, de délivrer un certificat d'inscription, ils ont été condamnés par la juridiction administrative. C'est le préfet qui procède lui-même à l'inscription après avoir requis le maire de le faire. Pour procéder à l'admission, le directeur d'école doit se voir présenter une fiche d'état civil ou livret de famille, le certificat du médecin de famille attestant de la compatibilité avec la vie collective en milieu scolaire, l'état des vaccinations obligatoires et le certificat d'inscription du maire.

L'INSCRIPTION HORS DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE

Sous réserve que le maire donne son ac-

cord (sauf dans trois cas dérogatoires) à la scolarisation d'un enfant de sa commune dans une autre commune, la commune de résidence doit participer aux dépenses de l'école de la commune d'accueil.

Dans les cas dérogatoires (obligations professionnelles des parents et absence des moyens de garde et de cantine, raisons médicales, inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même commune), le maire de la commune d'accueil doit informer le maire de la commune de résidence dans un délai maximum de deux semaines à compter de l'inscription.

LA PROCHAINE RENTRÉE SCOLAIRE

La circulaire de la prochaine rentrée dans le premier degré (10.4.2002, BOEN n°16 du 18 avril 2002) aborde l'application des nouveaux programmes, la prévention des difficultés et l'adaptation à la diversité des élèves et la participation des parents. Est ainsi prévue la poursuite de la mise en œuvre du « Plan pour l'école » que les nouveaux programmes intègrent et consolident avec un statut clair de discipline aux langues vivantes et une place à l'éducation civique afin de favoriser « le vivre ensemble ».

En matière de moyens, le texte recommande des solutions de prêt de livres entre les écoles et les bibliothèques municipales ou départementales. Des crédits spécifiques délégués par la direction de la technologie devront faciliter la concertation avec les collectivités territoriales afin de généraliser le raccordement à l'Internet. Pour les langues vivantes est prévue la publication d'une carte des langues afin que les enseignants puissent informer les parents des parcours de langues. Enfin, pour le domaine artistique, restent une priorité les classes à projet artistique et culturel et les pratiques de chant choral. ■

Brèves

Dotation « Elu local »

La dotation particulière « élu local » s'élève en 2002 à 45 229 913 € (soit 296 688 784 F), et chacune des 20 670 communes bénéficiaires doit percevoir, en une fois, la somme de 2 188 € (soit 14 353 F). Bénéficieront de cette dotation les communes de métropole qui répondent aux deux critères suivants :

- avoir une population recensée, majorée d'un habitant par résidence secondaire, inférieure à 1 000 habitants
- avoir un potentiel fiscal par habitant inférieur au potentiel fiscal moyen par habitant des communes de moins de 1 000 habitants, c'est à dire inférieur à 320,75 € (soit 2 104,41 F). Hors métropole, cette dotation est versée à toutes les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants.

Carte nationale d'identité : suivi en ligne de la demande

Depuis le 15 avril 2002, les communes sont invitées, lors du dépôt des demandes de cartes nationales d'identité, à communiquer le numéro de demande à l'intéressé (10 chiffres). A l'aide de ce numéro, celui-ci pourra, en se connectant sur le site internet du ministère de l'intérieur, suivre le cheminement de son dossier et savoir à partir de quel moment sa carte sera disponible en mairie (aux heures et jours d'ouverture habituels).
www.interieur.gouv.fr (Rubrique : suivi de votre CNI)

Suppression des comptes chèques postaux

La Direction Générale de la Comptabilité Publique (DGCP) avait informé l'AMF de la suppression, à compter du 1er décembre 2001, des comptes chèques postaux (CCP) pour les régisseurs.

En contre partie, cette mesure s'accompagnait d'une part, de l'ouverture de comptes de dépôts de fonds pour les régies nouvellement créées et d'une incitation à la clôture des CCP pour les régies existantes et garantissait d'autre part, le même niveau de services que ceux offerts par le CCP.

Une fiche pratique, détaillant les services bancaires associés au compte de dépôts de fonds au trésor, est accessible sur le site de l'AMF rubrique finances (budget, comptabilité).

Récemment, la DGCP a précisé que dans le cas d'une régie, géographiquement éloignée de la résidence du Trésor, celle-ci

pourra effectuer au bureau de la Poste le plus proche, sans frais, des opérations de dégageant de caisse.

Toutefois, les collectivités demeurent libres de conserver un CCP. Mais, à compter du 1er janvier 2003, ce service leur sera facturé par la Poste. Elles devront alors passer une convention avec celle-ci.

Afin que les collectivités puissent s'organiser et se déterminer, l'Etat propose, pour la seule année 2002, considérée comme une période transitoire, de prendre en charge le coût de ce service.

Par ailleurs, la DGCP a indiqué que le seuil, applicable aux opérations de trésorerie, au-dessus duquel les collectivités locales sont tenues d'informer préalablement leur comptable (la veille avant 16h00 pour une exécution le lendemain) passe de 8 millions d'euros à 1 million d'euros.

Marchés publics

S'est tenue à l'AMF le 19 avril dernier une réunion sur les marchés publics, en présence de représentants des acheteurs publics (APASP et AACT), des ingénieurs territoriaux et d'avocats. Trois sujets principaux ont été examinés : l'application de la nomenclature, la mise en œuvre des nouveaux délais de paiement, l'accès des PME à la commande publique.

Sur le premier volet, la distinction entre l'achat unique et l'achat récurrent pose problème, ainsi que le manque de formation des acheteurs publics (précisons sur ce point que l'AMF a récemment saisi le nouveau président du CNFPT d'une demande de mise en place de formations adaptées).

Sur le second volet, le dispositif d'action récursoire ouvert au profit des collectivités locales à l'encontre de l'Etat pour le reversement des intérêts moratoires suscite de vives inquiétudes.

Concernant l'accès des PME à la commande publique, les débats ont porté sur l'allotissement, sur la sous-traitance ainsi que sur la lourdeur des dossiers de réponses aux appels d'offres qui finissent par décourager les petites entreprises. La procédure de mise en concurrence simplifiée a par ailleurs été critiquée dans la mesure où elle limite la marge de manœuvre des collectivités locales.

La réunion va permettre de compléter le contenu de la saisine qu'adressera prochainement

AMF-RÉSEAU

Prochaines assemblées générales des associations départementales de maires

- 29 juin : Loiret, Vendée ■ 14 septembre : Savoie ■ 20 septembre : Ille et Vilaine
- 28 septembre : Eure

l'AMF aux pouvoirs publics sur l'application du nouveau code des marchés publics.

Parallèlement, une liste de 20 questions-réponses sur les marchés publics sera mise en ligne dans les prochaines semaines sur le site de l'AMF.

Déchets

Le comité de concertation de l'AMF s'est penché à la demande d'Eco-Emballages sur la question de la performance à l'habitant pour la collecte sélective des papiers cartons (le niveau de cette performance détermine le montant des soutiens versés par les sociétés agréées aux collectivités). Des meures ont révélé la présence dans les balles de papiers-cartons de cartons non contributeurs, c'est-à-dire de cartons d'origine non ménagère.

Le débat porte sur la définition du carton ménager : l'AMF estime qu'il faut prendre en compte les cartons qui se trouvent dans les ordures ménagères, y compris ceux qui proviennent des commerçants individuels et des petites et moyennes surfaces (cartons assimilés).

Il a été décidé de fixer à 15kg/an/habitant le seuil d'alerte qui peut déclencher une procédure de caractérisation des balles de papiers cartons et d'explications avec la collectivité sur l'origine du flux.

Dans la limite de ce seuil, qui ne constitue pas un plafond, les cartons sont présumés ménagers. Cette solution provisoire montre à quel point il est nécessaire de faire évoluer la réglementation sur les déchets pour aboutir à terme, à une contribution de l'ensemble des cartons.

Programme Helios : nouveau protocole d'échange standard

L'Association des maires de France a été sollicitée par la Direction générale de la comptabilité publique (DGCP) pour participer à un groupe de travail sur la refonte et la modernisation de l'application informatique dédiée au secteur public local et concernant les échanges de données entre l'ordonnateur et le comptable.

Ce programme, dénommé Hélios, aboutira à la constitution d'un nouveau protocole informatique d'échange standard dont les objectifs sont :

- l'amélioration des échanges de données,
- la valorisation de l'information,
- la facilitation de la remontée et l'accès à l'information à destination des ordonnateurs,
- l'adaptation du nouveau protocole aux nouvelles données réglementaires.

Cette refonte sera la base du programme Hélios et fera l'objet d'une expérimentation à partir d'octobre 2003 puis d'une généralisation dès avril 2004, suivie d'un déploiement sur deux années. Mais, compte tenu de la nouvelle réglementation sur les marchés publics, il est nécessaire d'adapter, dès à présent, le protocole d'échange standard (PES) et ses applicatifs en matière de

suivi des seuils et du délai global de paiement. Ainsi, dès 2003, les protocoles existants devront tenir compte de ces enrichissements.

Compte tenu de ces éléments, il est important d'être vigilant sur les contrats informatiques au regard notamment des clauses de

maintenance y figurant. Il convient d'attendre, avant d'adapter les logiciels, que les prestataires disposent d'une information officielle sur les nouvelles normes prescrites en cette matière, au regard particulièrement du suivi des marchés publics.

Sport et aménagement du territoire

En partenariat avec l'Association des maires de France, le Comité national olympique français organise le 20 juin 2002 à Paris une journée d'études destinée aux élus locaux et aux responsables sportifs sur la place du sport dans les politiques locales d'aménagement du territoire, notamment au regard du développement des pays, des agglomé-

mérations et des communautés. Il s'agira tant de s'interroger sur le rôle des politiques sportives dans le développement territorial que de réfléchir aux moyens dont disposent les acteurs sportifs pour participer à l'élaboration de politiques locales.

Contact pour inscription :
Valérie Brassart 01 44 18 14 05 -
Fax : 01 44 18 14 24

« Recycler pour donner »

L'AMF soutient le partenariat qui unit Usinor Packaging et l'Association France Greffe de Moelle. Usinor Packaging s'est engagé à recycler les emballages en acier récupérés. Pour 1000 tonnes d'acier recyclés, Usinor

Packaging verse 230 € au profit de France Greffe de Moelle pour développer le fichier français de donneurs volontaires de moelle osseuse. Contacts : Usinor Packaging 01 41 25 96 01 - France Greffe de Moelle 01 53 38 87 51.

19 juin 2002

Commission des communes et territoires ruraux

20 juin 2002

. Commission des finances et fiscalités locales
. Groupe de travail Fonction publique territoriale

19 au 21 nov. 2002

85e Congrès des maires et des présidents de communautés de France



Au sommaire du n° 132 de juin 2002

Actualité : Les premiers pas du nouveau gouvernement

. Télévisions locales : les travaux du groupe de travail AMF

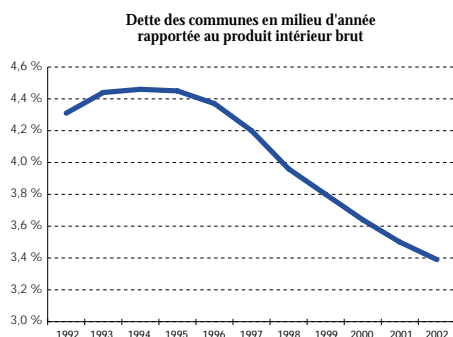
Interview : Edwige Avice, présidente du CNAPS (Conseil national des activités physiques et sportives)

Intercommunalité : Comment construire un projet d'agglomération : synthèse de la journée de travail AMF /ETD

Dossier : Les transports scolaires à la recherche d'un nouvel équilibre

Pratique : Les précautions à prendre pour organiser les fêtes d'été

LA DETTE DES COMMUNES POURSUIT SA DIMINUTION



Les communes ont réduit régulièrement leur encours de dette au cours de la dernière mandature. En 2002, le mouvement de désendettement devrait se poursuivre, en ligne avec la réduction probable de l'effort d'équipement. Exprimé en valeur relative, l'encours de dette des communes représente aujourd'hui 3,4 % du produit intérieur brut, contre 4,5 % en 1994.

DEXIA
Crédit Local

Partenaire
de l'Association
des Maires de France

Carnet

Conseil national de la chasse et de la faune sauvage : Michel Dufranc, maire de La Brede - 33 (titulaire) ; François Deluga, député-maire du Tech - 33 (suppléant)

Comité de gestion du fonds d'intervention pour les aéroports et le transport aérien : Daniel Delaveau, maire de Saint-Jacques-de-la-Landes (35)

La dotation d'intercommunalité 2002

Pour les communautés levant la TPU, le coefficient d'intégration fiscale (CIF) est pris en compte à hauteur de 30% en 2002, tout comme les dépenses de transfert. A compter de 2002, figurent dans les recettes des communautés levant la TPU les attributions de compensation négatives versées par les communes membres, ainsi que les prélèvements effectués

au profit des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle.

Pour plus d'informations (valeurs pour les communautés urbaines et modes de calcul de la DGF par catégorie d'EPCI) : www.amf.asso.fr

Communauté de communes à fiscalité additionnelle		
	2001	2002
Dotation de base 1ère année (valeur de point)	10,51 €	9,91 €
Dotation de péréquation 1ère année (valeur de point)	56,28 €	52,69 €
Dotation de base complémentaire (valeur de point)	0,06 €	0,07 €
Dotation de péréquation complémentaire (valeur de point)	0,31 €	0,41 €
Communauté ayant au moins deux ans d'existence		
Dotation de base (valeur de point)	12,40 €	11,66 €
Dotation de péréquation (valeur de point)	66,40 €	62,03 €
CIF moyen par habitant	0,2079	0,221578
Potentiel fiscal moyen par habitant	71,61 €	77,79 €
Dotation moyenne par habitant	16,13 €	16,13 €
Dotation moyenne supplémentaire par habitant	2,56 €	2,56 €

Communauté d'agglomération		
	2001	2002
Dotation de base (valeur de point)	10,91 €	12,81 €
Dotation de péréquation (valeur de point)	62,48 €	74,01 €
CIF moyen par habitant	0,5020	0,421294
Potentiel fiscal moyen par habitant	303,69 €	309,88 €
Coefficient de pondération du CIF 2e année		0,825696
Dotation moyenne par habitant	38,57 €	39,15 €

Communauté de communes levant la taxe professionnelle unique		
	2001	2002
70 % des crédits sans prise en compte du CIF		
Dotation de base (valeur de point)	2,22 €	1,95 €
Dotation de base bonifiée (valeur de point)	5,84 €	5,39 €
Dotation de péréquation (valeur de point)	11,83 €	10,59 €
30 % des crédits prenant en compte le CIF		
Dotation de base (valeur de point)	1,60 €	2,40 €
Dotation de base bonifiée (valeur de point)	4,05 €	6,55 €
Dotation de péréquation (valeur de point)	9,25 €	13,96 €
CIF moyen par habitant	0,3411	0,366341
Potentiel fiscal moyen par habitant	207,05 €	171,88 €
Coefficient de pondération du CIF 2e année	0,8541	0,795855
Dotation moyenne bonifiée par habitant	27,00 €	27,40 €
Dotation moyenne non bonifiée par habitant	19,70 €	19,70 €

MAIRES DE FRANCE 41, quai d'Orsay 75343 Paris cedex 07, Tél. : 01 44 18 14 14 - Fax : 01 44 18 14 15. Directeur de la publication : Jean Paraf - Rédacteur en chef : Stéphane Grimaldi - Secrétaire de rédaction : Patricia Paoli - Maquette-mise en page : Stéphane Camara - Impression : CPI - 86, rue du Colonel Fabien 94230 Cachan - Abonnements : Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64 - 22 numéros - Numéro 131. N° de commission paritaire : 58714.